

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

COMMUNE DE SAINT PERE EN RETZ

ARRÊTE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
2026/AC/097

Le Maire de la Commune de SAINT PERE EN RETZ, soussignée,

VU le code des collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à R 411-28,

VU la demande de l'entreprise FYC – DB CHARTRES,

CONSIDERANT qu'à l'occasion d'un déménagement au n° 13 rue Neuve, il convient de prendre les mesures afin de prévenir tous accidents,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur les trois places de stationnement situées aux abords de l'immeuble du 13 rue Neuve le jeudi 13 août 2026 de 8h00 à 18h00, afin de permettre le déménagement mentionné ci-dessus.

ARTICLE 2 : La mise en place de la signalisation correspondante sera à la charge de la pétitionnaire.

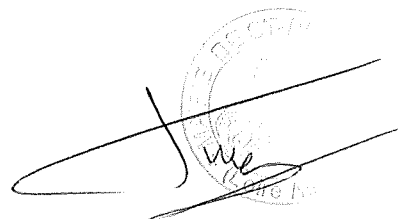
ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Brévin les Pins et la Police Municipale, sont chacun chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation leur sera adressée.

FAIT A SAINT PERE EN RETZ,
Le 27 juillet 2026

L'Adjoint délégué,
Pierre DOUAUD



Publié le :

le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.